



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0002

OBJET : EAJE ÎLE AUX ENFANTS - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019 ANALYSE DE LA PRATIQUE – ISABELLE JANNAUD PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que la professionnalisation des agents de l'EAJE « L'île aux enfants » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il paraît opportun de mettre en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants ».

CONSIDÉRANT que la proposition de Madame Isabelle JANNAUD, psychologue clinicienne, répond favorablement aux attentes spécifiques des structures petite enfance, concernant l'analyse de la pratique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Isabelle JANNAUD, psychologue clinicienne, 1 rue des Verchères 69360 SEREZIN DU RHONE, une convention d'analyse de la pratique et d'observation professionnelle au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants ».

ARTICLE 2 : Cette analyse de la pratique se déroulera de janvier à juin 2019 à l'EAJE « L'île aux enfants », 61-63 avenue de Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de ces interventions est fixé à 900,00 Euros TTC. Sur présentation d'une note d'honoraire conforme, un paiement sera effectué en fin de mois, au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6188 du budget de l'EAJE « Île aux Enfants ».

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 17 janvier 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONVENTION

Entre les soussignés :

Madame Isabelle JANNAUD

1 rue des Verchères

69360 SEREZIN DU RHÔNE

Déclarée sous le N° Siret 441 544 582 00048

N° ADELI : 699304267

☎ 04.78.02.19.84

✉ isabelle.jannaud@bbox.fr

Et

Le C.C.A.S de Corbas place Charles Jocteur, 69960 CORBAS.

Représenté par **Monsieur TALBOT**

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Madame JANNAUD interviendra en qualité de Psychologue Clinicienne auprès des professionnelles de la crèche "l'Île aux Enfants", 61-63 avenue Corbetta 69960 CORBAS.

Nature des interventions :

- Analyse de la pratique auprès de 18 professionnelles

Définition : intervention au sein d'un groupe d'accompagnants ayant pour finalité première une plus grande prise en compte des besoins de l'utilisateur, de ses projets à partir de l'observation et de la compréhension des situations éducatives et/ou pédagogiques concrètes vécues par les participants. Elle doit permettre de donner du sens et de la cohérence aux interventions.

Objectifs :

- Proposer un espace d'accueil et de mise en mots du vécu professionnel en lien à la relation éducative et à ses difficultés.
- Favoriser l'expression et l'accueil des différences de points de vue dans la mise en œuvre des actions éducatives.
- Expression des difficultés, identification des émotions et sentiments éprouvés dans une situation décrite.
- Mettre à jour les dynamiques et les enjeux sous-jacents aux problématiques présentes dans la prise en charge de l'enfant.

- Permettre une prise de recul et de réflexion quant à ses propres modes de fonctionnement et à ses interventions éducatives.
- Favoriser la créativité et la production d'options nouvelles.
- Contribuer à la reconnaissance des motivations individuelles et à leur mise en relation avec les rôles professionnels.
- Aider à l'identification de ses représentations, croyances et résonances personnelles ainsi qu'à leurs incidences dans sa pratique éducative.
- Apprendre à poser les frontières dans le respect de soi, des autres et ce, dans le cadre de sa mission.
- Contribuer au développement des compétences relationnelles des personnels (communication, écoute, gestion des relations).
- Mise en commun des ressources de chacun pour faire émerger des hypothèses en vue d'une meilleure compréhension de la situation.
- Réflexion autour des postures professionnelles et des missions de chacune.
- Mutualiser et développer les savoirs, savoir-faire et savoir-être de l'équipe.
- Développer la coopération et renforcer la cohérence des pratiques au sein de l'équipe.

Pour l'analyse de la pratique

Dates : séances de janvier à juin 2019 de 18h30 à 20h00 à l'EAJE

Durée : 1h30 par mois

Lieu : **Crèche "l'Île aux Enfants"** 61-63 avenue Corbetta 69960 CORBAS.

ARTICLE 2 : Coût et modalités de règlement.

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser mensuellement, en retour, à Madame JANNAUD la somme de **150 €** (toutes taxes et assurances incluses). Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la note d'honoraires correspondante établie au nom de Mme JANNAUD. Il pourra se faire par chèque ou virement bancaire

900,00 € pour les 9h00 d'interventions :

Détail : 100 €/h x 1 h50 x 6 séances = 900,00 €

ARTICLE 3 :

L'établissement signataire s'engage à régler en totalité le règlement ci - dessus indiqué. Toute séance non annulée au moins 48 heures à l'avance sera due selon les mêmes conditions qu'une séance réalisée.

ARTICLE 4 :

En contrepartie des versements reçus, Mme JANNAUD s'engage à réaliser toute l'action prévue dans le cadre de la présente convention et à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses. En cas d'absence de participants ou un nombre insuffisant (moins de 3 personnes), la séance sera reportée à une autre date.

ARTICLE 5 :

Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant. Si les interventions de Mme JANNAUD devaient se terminer avant l'échéance fixée par la présente convention, un préavis minimum de 3 mois devra être respecté.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour la période du **1er janvier 2019 au 30 juin 2019**.

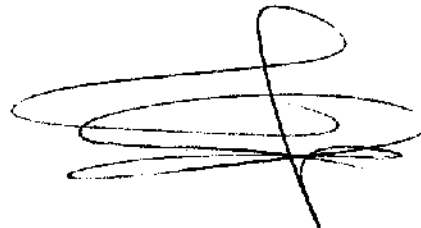
Fait en 2 exemplaires

À :

Le :

**Pour l'établissement
Le Président
Jean-Claude TALBOT**

Madame JANNAUD Isabelle



Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Reçu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190117-CCAS_2019DC0002-AU

Envoyé en préfecture le 17/01/2019

Reçu en préfecture le 17/01/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190117-CCAS_2019DC0002-AU